Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091606-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2
Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/06 : Renouvellement de l'adhésion au CAUE 13 au titre de 2026.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée les missions assurées par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, CAUE 13.

Monsieur le rapporteur précise que le CAUE 13 accompagne les élus, les collectivités locales, les institutions et les particuliers dans leurs démarches d'aménagement et d'urbanisme.

Il propose, au titre de l'année 2026, le renouvellement de l'adhésion de la commune auprès de cette structure pour un montant de 1.908€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE du renouvellement de l'adhésion de la commune au titre de l'année 2026 auprès de l'association du CAUE 13 pour un montant de 1.908€
PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif 2026 de la commune
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Alexandre WAJS

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★ 13 ★

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★ 13 ★

Publication sur le site de la mairie le :

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.